

UNE O.P.A SUR LA STC 15

NOUVEAU PROTOCOLE CONDUITE

Depuis plusieurs mois se négociait en catimini dans les couloirs de la maison de la RATP un nouveau protocole qui modifie la STC 15. Sous couvert de mise à jour des nouveaux attachements du réseau, nos conditions d'utilisations sont fortement attaquées. L'ensemble des conducteurs et conductrices de réserve est concerné par celui-ci. Le département MTS souhaite avoir des agents utilisables à la carte, les partenaires sociaux lui offrent sur un plateau en échange de primes à l'acte. Les grands défenseurs de la loi travail sévissent librement à la RATP, cela doit changer.

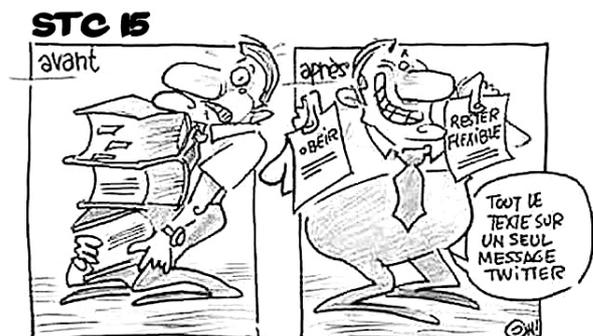
Ajout de terminus supplémentaires où effectuer les prises et fins de service

L'annexe 13 de la STC 15 explicite pour les attachements des différentes lignes, les terminus dans lesquels un agent de réserve peut effectuer les prises et fins de service, ainsi que les lignes sur lesquelles il ou elle doit être instruit-e. La direction annonce vouloir la mettre à jour car plusieurs attachements ont été modifiés (Porte de la chapelle en Front Populaire, Porte d'Orléans en Mairie de Montrouge, etc) voir définitivement rayés comme sur la ligne 1. **Lors de la séance CHSCT du 9 juin**, nous avons interrogé la direction à ce sujet, en prenant la ligne 4 comme exemple. Pour Porte de Clignancourt, les gares où les agents peuvent effectuer les prises et

fins étaient les suivantes : Porte de Clignancourt et Porte de la Chapelle. **Nous interrogeons le RRH du département** en lui demandant si la mise à jour consiste juste à changer Porte de la Chapelle en Front Populaire. **Ce dernier, après plusieurs tentatives de diversion, a fini par nous dire : « qu'il s'agissait de rééquilibrer les terminus du groupement ».** Voilà qui est dit ! Chaque agent de Réserve Supplémentaire (RS) pourra effectuer les prises et fins de services dans d'avantage de terminus du réseau. **L'annexe 13 va être refondue pour permettre une « optimisation » de l'utilisation des CR de RS et de Réserve Complémentaire (RC).**

Le forfait déplacement supprime le temps de trajet sur le temps de travail

Sous couvert de volontariat dans un premier élan, **la direction avance délicatement pour supprimer les temps de trajet durant le temps de travail.** Elle propose, en échange d'une prime de 35€ brut pour un conducteur (CR) de Réserve Supplémentaire, d'effectuer un service en intégralité sur l'ensemble des terminus du groupement. Pour l'heure, seulement deux volontaires seront pris par terminus, puis avec l'accord des syndicats un troisième serait possible. Grâce à cette prime que défendent certains « amis », **la direction s'autorise à revenir sur l'ensemble des articles 17 de la STC-15 concernant les temps de trajet.** N'est-ce pas là une refonte de la STC-15 ? On dit merci à qui ? Des CR utilisables à la carte sur l'ensemble du réseau y compris les jours de grève, cela a des odeurs de Réserve Générale...



La stabilisation des jeunes, une atteinte aux règles de mutations collectives

Le protocole a été signé le 30 juin, les jeunes conducteurs et conductrices devaient se prononcer rapidement pour une stabilisation une année supplémentaire dans leur terminus actuel. Est-ce par bonté que la direction offre ce choix ? Non, bien évidemment. **Il y a un double intérêt pour elle. Premièrement, garder l'agent de conduite une année de plus en réserve supplémentaire.** Un avantage important pour le département qui pourra les utiliser à la carte. **Deuxièmement, « la stabilisation » bloquera le reste du collectif conduite en attente de mutation** (pour se rapprocher de chez eux) afin de modifier en profondeur les règles de titularisation et de mutations de la C 25 C. Le but étant que, dans un avenir proche, les mutations se fassent à la tête du client, un nouvel acte de management impactant directement sur la vie privée des un-es et des autres. **On ne travaillera plus pour vivre mais on vivra pour travailler, voilà que l'on nous propose. Inacceptable !**



Modifications des conditions d'exercice des services de type G

Depuis la signature de ce protocole, **l'ensemble des conducteurs nouvellement qualifiés pourra être commandé sur l'intégralité d'un service de type G (16h00-23h00).** Mais pas seulement, pour le reste des autres conducteurs en réserve de type C,D,E,F et H, ils pourront être utilisés une seule fois et pour une journée entre deux repos sur un service de type G.

Exemple : un conducteur en roulement qui se retrouve en réserve par service supprimé pourra se retrouver demain sur un service de type G.

Encore aujourd'hui pour pourvoir au remplacement d'un service de type G, c'était d'abord dans l'ordre : la réserve G puis, en fonction des disponibilités, par 2 agents recouvrant le service (eh oui le service de type

G est un service atypique mixte-nuit, mais qui est classifié comme un service de nuit) ou par des agents de la réserve générale ou par des volontaires.

La notion de volontaire demain n'est plus suffisante, autrement pourquoi modifier ce qui était clairement établi hier ?

En échange de ces modifications concernant l'OPTIMISATION de l'utilisation du personnel de conduite, la direction propose de la petite prime, encore et toujours, et une réévaluation de la fumeuse Prime Valorisation Investissement (PVI) appelée par certain-nes représentant-es syndicaux PRIME VACANCES ! Evidement comme toute prime, elle est liée au présentisme, il ne faut pas être en congé, en maladie, encore moins gréviste sinon celle-ci fond comme neige au soleil.

Les partenaires sociaux, durant l'été, nous ont joué la carte du « on a peur du 49.3, on n'en veut pas », pour justifier la signature du protocole. Pour SOLIDAIRES groupe RATP ce protocole vient détériorer profondément les conditions de travail et enclenche une déréglementation (STC 15 et C25 C) à l'instar de la loi travail ! Alors, toujours convaincus que les « signataires » nous défendent ? Rappelons que depuis 2 ans nous avons 0% de la revalorisation de la valeur du point, pourtant les résultats de l'entreprise sont là grâce au fruit de notre travail.



SOLIDAIRES groupe RATP
144 boulevard de la Villette 75019 Paris
Tel : 01 40 18 79 99 - Fax : 01 43 67 62 14
www.solidaires-grouperatp.org